



## Déménagement de l'entreprise :

Par **oalya**, le **14/01/2021** à **14:49**

Déménagement d'entreprise :

L'entreprise (pme) dans laquelle je travaille (ancienneté sur la fiche de paie : 20 ans), va quitter des petit locaux pour ce recentrer dans des autre locaux plus grand (maison mere).

La pdg,nous a appelé (nous sommes 3), pour nous le dire et demandé, si nous suivions.

je ne veux pas suivre, car ca passe mon trajet de 25 minutes (fresnes versailles) à 1h30 (fresnes gennevilliers).

J'ai dis que je ne suivais pas.

J'ai proposé de faire le travaille depuis chez moi.

Mais, 15% du travaille demande a etre fait sur le lieu de travaille de l'entreprise de gennevillier.

J'ai donc dis que je ne desirais pas suivre, et proposer qu'il me licencie (par telephone).

Il ne m'ont rien répondu.

J'ai aussi proposé, qu'il pourraient me consulté en tant qu'indépendant par la suite.

**j'ai reçu un recommandé officiel.**

*"au regard de la situation économique nous sommes contraint de réduire les charges et de procéder a une reorganisation par ailleurs les locaux à versailles sont tres vetustes et ne permettent de recevoir nos client*

*le site de gennevillier est suffisamment vaste pour vous accueillir*

*le cse a ete consulté et a rendu un avis favorable*

*je vous informe que nous avons décidé de fermer les locaux de versailles a compter du 1er mars vous effectuerez votre activité a gennevilliers."*

Que dois je suivre comme procedure ?

- Ecrire 1 lettre recommandé, pour notifier mon refus de suivre ?  
adressé a qui ? a la pdg ? par courrier ou un recommander par internet peut avoir une valeur ?

- pourrais je qualifié le licenciement d'economique au vu du courrier qui commence comme ceci :

*"au regard de la situation économique nous sommes contraint de réduire les charges..."*

Par **oalya**, le **14/01/2021** à **14:50**

dois je respecter un delais legal, pour repondre ?

et plutot profiter d'un licenciement plutot economique , que personnel ?

Par **P.M.**, le **14/01/2021** à **16:16**

Bonjour,

L'employeur invoque des raisons économiques mais ne vous laisse pas un délai de réflexion d'un mois pour refuser une modification essentielle du contrat de travail, ce qu'à mon avis elle aurait dû faire, la situation est donc imprécise...

De toute façon, vous n'êtes jamais forcée d'accepter une mutation géographique...

Pour répondre au mieux de vos intérêts et essayer d'obtenir directement un licenciement économique, je vous conseillerais de vous rapprocher le plus tôt possible d'un d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...